

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

R-004-2012

Enregistré auprès du registraire des règlements

2012-04-19

**REGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION  
ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE—Modification**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

**1. Le numéro 12 de l'annexe A du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, enregistré en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* (Territoires du Nord-Ouest) sous le numéro R-206-96 et reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut (Canada)*, est modifié par suppression de « , de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse » et par substitution de « et du Patrimoine ».**

**2. Le présent règlement entre en vigueur le 2 juillet 2012 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.**